



demande d'une carte de procuration postale nominative

Numéro de procuration

Chère cliente, Cher client,

Vous souhaitez acquérir une **carte de procuration postale nominative** pour attester :

- Qu'en tant que particulier, vous donnez procuration à un autre particulier pour recevoir vos envois recommandés, envois à valeur déclarée et envois poste restante ; ou
- Qu'en tant que représentant légal d'une personne morale, vous pouvez recevoir personnellement ses envois recommandés, envois à valeur déclarée et envois poste restante ; ou
- Qu'en tant que représentant légal d'une personne morale, vous donnez procuration à un tiers désigné pour recevoir les envois recommandés, envois à valeur déclarée et envois poste restante adressés à votre organisation.

Cette demande concerne une carte de procuration postale nominative. **Seule la personne dont le nom figure sur la carte sera autorisée à réceptionner, à l'aide de celle-ci, les envois recommandés, envois à valeur déclarée et envois poste restante adressés au mandant.**

Pour obtenir une carte de procuration postale nominative, procédez comme suit :

1. Complétez toutes les données demandées ci-dessous.
2. En tant que mandant, apposez votre signature sous la mention « Mandant ».
3. Demandez au mandataire (personne à qui vous souhaitez donner procuration) de signer sous la mention « Mandataire » (sauf si le mandant et le mandataire sont une seule et même personne).
4. Indiquez les numéros de pièce d'identité à l'endroit prévu à cet effet.
5. Joignez à la demande une copie des pièces d'identité du mandant et du mandataire.
6. En cas de procuration pour une personne morale, joignez les statuts (à savoir l'acte de constitution et votre nomination en tant que représentant légal) de votre organisation si les documents sont antérieurs à 2002.
7. Rendez-vous dans un bureau de poste et remettez le formulaire complété et les documents y afférents.

La carte de procuration postale nominative donne lieu à la perception d'une redevance triennale à payer directement au bureau de poste. Vous recevrez la carte après approbation de votre dossier par bpost. Cette carte a une validité de 3 ans renouvelables.

Lisez attentivement les conditions générales mentionnées au verso de ce document ou disponibles sur **www.bpost.be**.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Service Clientèle au **02 201 11 11** ou à consulter notre site Internet **www.bpost.be/procurationpostale**.

Veillez compléter les données en LETTRES MAJUSCULES SVP.

Par la présente, procuration est donnée à (nom et prénom du mandataire)* :

pour recevoir des envois recommandés, envois à valeur déclarée et envois poste restante adressés à (nom et prénom du mandant ou dénomination de l'organisation)* :

Numéro d'entreprise* :

Forme juridique* :

Rue* : N°* : Boîte :

Code postal* : Localité* :

Adresse e-mail :

N° de téléphone* :

Langue souhaitée pour la carte de procuration* : FR NL D

Nous acceptons les conditions générales régissant l'utilisation de la carte de procuration postale nominative (voir verso ou sur www.bpost.be)

Mandataire*
(nom de la personne qui reçoit procuration)

Mandant ou représentant légal *
(nom du particulier ou représentant légal qui donne procuration)

.....
Signature*

.....
Signature*

N° de pièce d'identité* : N° de pièce d'identité* :

* Champs à compléter obligatoirement

Les données à caractère personnel que vous communiquez dans le présent document sont enregistrées par bpost (Centre Monnaie, 1000 Bruxelles), responsable du traitement de ces données dans le cadre des relations contractuelles que vous avez conclues avec bpost, du contrôle des transactions et de la prévention des fraudes et abus. Vous pouvez, le cas échéant, consulter ou faire rectifier vos données à caractère personnel en adressant une demande écrite, datée et signée, ainsi qu'une copie de votre carte d'identité, à bpost - Service Centre - Centre Monnaie 1^{er} étage - 1000 Bruxelles.

Après contrôle par le bureau de poste, le dossier est transmis à : bpost - Mail Procurations - Centre Monnaie 1^{er} étage - 1000 Bruxelles.



cartes de procuration postale nominatives - conditions générales

version applicable à compter du 1^{er} octobre 2010

Les présentes conditions générales fixent les conditions et modalités applicables aux demandes de cartes de procuration postale nominatives et à leur utilisation en vue de retirer, réceptionner ou refuser certains envois postaux. Les dispositions des conditions générales en matière d'offre de Services Postaux sont également applicables. En cas de contradiction entre ces dispositions et les présentes conditions générales, les présentes conditions générales primeront. En aucun cas, les conditions générales ou particulières du Client ou d'autres parties que La Poste ne sont applicables.

1. Définitions

- "Bureau de poste" : les bureaux de poste ou Points Poste (voir liste disponible sur www.bpost.be) où les envois postaux visés par les présentes conditions générales peuvent être retirés.
- "Correspondances enregistrées" : les envois postaux recommandés et les envois postaux à valeur déclarée tels que définis par la réglementation postale.
- "Correspondance ordinaire poste restante" : les envois postaux (tels que définis par la réglementation postale) traités conformément à l'article 46 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007, à savoir conservés au Bureau de poste aux fins de remise au destinataire ou à son mandataire.
- "Client" : 1/ la personne physique qui se présente comme le mandant sur le formulaire de demande de carte de procuration postale nominative en cas de demande d'une carte par une personne physique agissant en son propre nom ou 2/ la personne morale au nom et pour le compte de qui un Représentant légal effectue une demande de carte de procuration postale nominative en se présentant comme le mandant (dans ce cas, disposant d'un siège ou d'un établissement en Belgique).
- "Représentant légal" : la ou les personne(s) physique(s) apte(s) à représenter une organisation pour la réception ou le refus de réception des correspondances enregistrées ou ordinaires poste restante, aux termes des actes constitutifs de cette organisation ou de tout acte officiel émanant de cette organisation et ayant pour dessein de conférer cette compétence à ces personnes.

2. Champ d'application

La carte de procuration postale nominative permet à son détenteur de réceptionner ou de refuser, à l'adresse mentionnée sur l'envoi ou au Bureau de poste où l'envoi serait conservé, certains envois postaux adressés au Client. Les envois postaux concernés sont les Correspondances enregistrées et les correspondances ordinaires poste restante. Un même Client peut demander plusieurs cartes de procuration postale nominatives (pour plusieurs adresses, plusieurs mandataires, plusieurs organisations...).

Les cartes de procuration postale nominatives ne permettent notamment pas à leur détenteur de :

- réceptionner, refuser ou retirer des correspondances enregistrées pour lesquelles l'expéditeur a demandé la remise en mains propres conformément aux règles et procédures applicables ;
- effectuer tout autre acte au nom du Client vis-à-vis de La Poste.

3. Demande de carte de procuration postale nominative

La demande de carte de procuration postale nominative doit être effectuée à l'aide du formulaire adéquat disponible dans les Bureaux de poste (à l'exception des Points Poste) et sur le site internet de La Poste. Le formulaire dûment complété doit être remis dans un Bureau de poste au choix (à l'exception des Points Poste). Le formulaire doit être signé par le Client s'il s'agit d'une personne physique, ou de la main d'un Représentant légal de la personne morale si le Client est une personne morale. Il doit également être signé par le mandataire. Le formulaire doit être accompagné d'une copie d'une pièce d'identité des signataires. En cas de demande de carte de procuration postale nominative effectuée au nom et pour le compte d'une personne morale, La Poste se réserve le droit d'effectuer une vérification des pouvoirs de représentation (qualité de Représentant légal) de la personne qui effectue la demande, notamment sur base des informations disponibles sur Internet. La Poste se réserve également le droit d'exiger la preuve de cette qualité (notamment via la production des statuts du Client ou autres documents officiels dans le cas où le Client est une organisation). Les cartes de procuration postale nominatives seront envoyées au mandataire (à l'adresse mentionnée sur le formulaire de demande de carte de procuration postale nominative) dans un délai indicatif de 2 semaines. La Poste ne pourra pas donner suite à la demande du Client si les données requises ne sont pas (ou pas lisiblement) indiquées sur le formulaire. La Poste se réserve le droit de refuser une demande de carte de procuration postale nominative si le Client reste en défaut de payer des factures relatives à d'autres services prestés par La Poste (ou une demande de renouvellement si le Client reste en défaut de payer le prix relatif à la carte antérieure). Le Client sera invité à effectuer le paiement lors de la remise du formulaire ad hoc. Il sera remboursé ultérieurement si pour une raison quelconque il ne pouvait être donné suite à sa demande.

4. Durée de validité et renouvellement

La durée de validité d'une carte de procuration postale nominative est de trente-sept (37) mois, à compter du premier jour du mois de la demande (remise du formulaire ad hoc). Deux (2) mois avant l'issue de ce délai, le Client reçoit par courrier une proposition de renouvellement. S'il souhaite prolonger la validité de la procuration, il doit effectuer le paiement selon les instructions communiquées. Une nouvelle carte, valable à compter de la date d'expiration de l'ancienne carte, lui sera envoyée dès réception du paiement. Le processus sera renouvelé à l'expiration de la durée de validité de cette nouvelle carte.

5. Modifications et annulations

Le Client s'engage à signaler au Service Clientèle de La Poste (02 201 11 11 ou service.centre@bpost.be) tout changement de dénomination ou d'adresse du Client ou de qualité du Représentant légal ayant effectué la demande de carte de procuration postale nominative. Les cartes de procuration postale délivrées à la demande du Client ne seront remplacées qu'en cas de modification de la dénomination sociale du Client et aux frais de celui-ci. Les autres changements ne donneront pas lieu au remplacement des cartes de procuration nominatives qui pourront donc continuer à être utilisées. Le Client peut demander l'annulation d'une carte de procuration postale en cours de validité, en la renvoyant à l'adresse LA POSTE, Service Central Procurements, CENTRE MONNAIE, 1er étage, 1000 BRUXELLES. Une telle demande ne donnera cependant lieu à aucun remboursement. En cas de faillite du Client, de décès du détenteur ou du Client ou si le détenteur était déchu de sa qualité de Représentant légal aux termes des présentes de sorte qu'il n'était plus apte à réceptionner les envois visés par les présentes, il appartient au Client d'en informer La Poste et de lui renvoyer la carte à l'adresse LA POSTE, Service Central Procurements, CENTRE MONNAIE, 1er étage, 1000 BRUXELLES. L'attention du Client est attirée sur le fait qu'une demande d'annulation non accompagnée du renvoi de la carte en question ne pourra donner lieu à la mise hors circuit de la carte.

6. Remise et retrait des envois postaux concernés

Le détenteur d'une carte de procuration postale nominative est tenu, pour réceptionner ou retirer des correspondances enregistrées ou des envois ordinaires poste restante adressés au Client, de présenter sa carte de procuration, ainsi qu'une pièce d'identité, à l'agent distributeur, à l'employé de guichet ou à tout autre préposé ou mandataire de La Poste qui le requiert. A défaut, La Poste se réserve le droit de refuser la remise des envois concernés. En cas de demande d'un accusé de réception par l'expéditeur, le détenteur de la carte ne pourra se voir remettre les envois que moyennant indication de la date de remise, de ses coordonnées et signature de l'avis de réception présenté par l'employé ou mandataire de La Poste. La Poste se réserve le droit de refuser la remise des envois concernés en cas de présentation d'une carte de procuration postale nominative dont la date de validité est expirée. Les cartes de procuration postale nominatives sont valables pour la remise de correspondances enregistrées tant par les agents en tournée que dans les Bureaux de poste ou dans les Points Poste.

7. Prix

La demande de carte de procuration nominative donne lieu à la perception, par carte, du tarif applicable au jour de la demande (c'est-à-dire de la remise du formulaire au Bureau de poste). Les prix ne sont pas soumis à la TVA. Les éventuels droits, taxes, contributions et impositions directs, actuels et à venir pouvant être prélevés par les pouvoirs publics à la suite ou en application du service visé par les présentes incomberont toujours au Client et pourront le cas échéant être réclamés en sus du prix, après l'envoi des cartes. La Poste dispose du droit d'adapter les tarifs à tout moment, y compris pour les renouvellements de cartes déjà en circulation. En cas de perte ou de vol d'une carte et si le Client souhaite remplacer ladite carte, il appartient au Client d'effectuer une demande à La Poste en contactant le Service Clientèle (02 201 11 11 - service.centre@bpost.be). La carte perdue ou volée sera remplacée et renvoyée au Client dans un délai de deux (2) semaines à compter du paiement par le Client du prix correspondant au prix d'une nouvelle carte.

8. Déclarations du Client

Le Client déclare qu'il a les compétences requises et a reçu toutes les approbations et autorisations internes et externes nécessaires pour exécuter les engagements qu'il a contractés dans le cadre des présentes. S'il agit comme Représentant légal, la personne effectuant la demande de carte de procuration postale nominative déclare être apte à réceptionner les envois visés par les présentes en vertu des actes émanant de son organisation. Le Client déclare que la demande de carte de procuration postale nominative qu'il effectue n'est pas contraire aux statuts (ou autres documents constitutifs ou autres émanant des organes compétents) du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui s'appliquerait à lui ou à une quelconque convention, disposition légale ou obligation par laquelle il serait lié.

9. Responsabilité

La remise par le Client d'une carte de procuration postale nominative à un tiers ou le pouvoir conféré par un Client à un tiers de prendre personnellement livraison d'une carte de procuration postale nominative relève de la responsabilité exclusive du Client. Tout acte visé par les présentes posé à l'appui d'une carte de procuration postale nominative engage la responsabilité exclusive du Client. La Poste ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour cause d'absence de vérification de la qualité de Représentant légal du demandeur. La Poste est exonérée de la responsabilité de tout dommage généralement quelconque causé au Client, au détenteur ou à des tiers, qui pourrait résulter de l'usage abusif ou frauduleux de la carte de procuration postale nominative, notamment en cas de présentation de pièces d'identité volées ou falsifiées, ou en cas de remise de correspondances enregistrées sur présentation de fausses cartes de procuration postale nominatives. L'attention du Client est attirée sur le fait que La Poste n'est en effet pas en mesure d'assurer la mise hors circuit d'une carte perdue ou volée. En cas de faillite ou de liquidation du Client, le Client, ses ayants droit ou le liquidateur sont seuls responsables à l'égard de La Poste, des expéditeurs des envois et de tout tiers, des conséquences liées au maintien en circulation de cartes de procuration postale nominatives après la faillite ou la liquidation du Client. En cas de renvoi/démission/fin du mandat du Représentant légal détenteur d'une carte de procuration postale nominative, il appartient au Client de mettre la carte de procuration postale nominative hors circuit ou de la renvoyer à La Poste, sous son entière responsabilité. La responsabilité de La Poste ne pourra pas être mise en cause en cas de survenance d'un événement échappant à sa volonté et à son contrôle (force majeure), étant entendu que les cas suivants seront notamment constitutifs de force majeure : actes des pouvoirs publics, panne, grèves nationales, régionales ou locales de tout ou partie du personnel de La Poste, inondations, incendies, foudre, explosions, effondrements, tout acte ou négligence d'une personne ou entité échappant au pouvoir de contrôle raisonnable de La Poste, etc. Le Client est responsable de tout dommage que La Poste pourrait subir par suite d'un manquement du Client à ses obligations issues des présentes, et notamment du dommage né de la transmission d'informations erronées ou du manque de diligence dans le traitement ou la remise de cartes. Il garantira La Poste contre toute prétention de tiers relative aux dommages qu'ils pourraient subir par suite de l'utilisation illicite ou malveillante des cartes.

10. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du Client ou de ses Représentants légaux seront traitées par LA POSTE SA, de droit public (Centre Monnaie, 1000 Bruxelles) dans le cadre du service visé par les présentes, du contrôle des opérations et de la prévention des fraudes. Le Client ou ses Représentants légaux peuvent accéder aux données à caractère personnel qui les concernent et en obtenir la rectification, en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité à LA POSTE - Service Centre, Centre Monnaie, à 1000 Bruxelles.

11. Autres dispositions

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées par La Poste à tout moment. Les nouvelles conditions générales telles qu'adaptées seront applicables dès leur mise à disposition, en ce compris à toute demande de renouvellement de carte effectuée après la date de cette mise à disposition. Si une des dispositions des présentes conditions générales est nulle ou non opposable au Client, cette disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions restant néanmoins d'application. La Poste se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations issues des présentes. Les présentes sont régies par le droit belge. Toute contestation relative aux présentes ou à la Convention qui ne peut être résolue à l'amiable sera réglée exclusivement par les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.